# Statuts de l'association de parents d'élèves « Marmay l'Ecole Sissy Robert »

#### Article 1 - Dénomination

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée « Association de Parents d'Elèves Marmay l'Ecole Sissy Robert» sous le sigle « APE MESR ».

#### Article 2 - Durée

L'association est créée pour une durée indéterminée.

### Article 3 - Objet

Cette association a pour but:

- Représenter les parents d'élèves auprès de l'établissement scolaire et des autorités éducatives locales;
- De créer ou de développer des activités culturelles, des œuvres sociales, dans ou en dehors de l'établissement scolaire visant à améliorer la vie scolaire et le bien-être des élèves;
- De promouvoir des actions visant à favoriser l'éducation permanente des élèves;
- De favoriser la relation entre les parents d'élèves et les enseignants.

# Article 4 - Siège social

Le siège social de l'association est fixé au 3 Impasse Jasmin – Bois Rouge – 97438 Sainte Marie.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

#### **Article 5 - Membres**

L'association se compose de :

- Membres adhérents qui sont les parents ou les tuteurs légaux de l'école primaire Audressy Robert
- · Membres d'honneur.



1

#### Article 6

#### Adhésion:

Toute personne s'engageant à poursuivre les buts de l'association définis à l'Article 3 des présents statuts et à jour de leur cotisation peut intégrer l'association.

Le montant de la cotisation est libre et l'adhésion devra être renouvelée chaque début d'année scolaire.

#### Article 7 - Radiation

La qualité de membre se perd par démission, par décès, ou par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. La radiation se fait dans le respect du droit de la défense.

#### Article 9 - Ressources

Les ressources de l'association sont :

- les subventions de l'État, du département et des collectivités locales et territoriales;
- les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- le montant des adhésions et cotisations ;
- les participations financières des parents aux services rendus;
- le produit des activités (vente de gâteaux et autres, loterie,...);
- · les dons.

#### Article 10 - Le Conseil d'Administration :

## Composition

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 13 membres élus par l'assemblée générale parmi les membres de l'association remplissant les conditions suivantes. Il faut être une personne physique majeure, jouissant de ses droits civiques.

Il faut en outre ne pas exercer des fonctions de dirigeants dans plus de 2 associations.

Tout membre du conseil ne remplissant pas l'une de ces conditions est exclu de son poste.

BP

## Les pouvoirs du Conseil d'Administration:

Le Conseil d'administration se réunit au moins 2 fois par an sur convocation du Président ou sur la demande écrite du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

## Les pouvoirs du conseil d'administration sont :

- Il propose de nouvelles orientations pour l'association;
- Il a la possibilité d'organiser des activités dans un but lucratif au bénéfice de l'association. Le partage des bénéfices est interdit entre les membres de l'association.

#### Article 11 - Le bureau

Au moyen d'un vote secret ou d'un vote à main levée si accord de l'ensemble du conseil d'administration, le conseil d'administration désigne parmi ses membres un bureau composé d'au moins 3 personnes élues pour 1 an. Le bureau comprend :

- 1 président et s'il y a lieu un vice-président ;
- 1 secrétaire et s'il y a lieu d'être un secrétaire adjoint ;
- 1 trésorier et s'il y a lieu d'être un trésorier adjoint.

Les pouvoirs du bureau sont répartis de la manière qui suit :

- Il a la responsabilité des finances ainsi que du personnel de l'association ;
- Il informe le conseil d'administration des décisions prises en son sein ;
- Il rend compte de sa gestion lors de l'Assemblée Générale annuelle des membres.

Le président du bureau est doté du pouvoir de représenter l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il a qualité pour représenter l'association en justice.

# Article 12 - L'assemblée générale ordinaire

Sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire tous les membres et adhérents à jour de leur cotisation. L'assemblée générale se réunit une fois par an.

Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont informés par voie postale ou numérique.

Page 3 sur 4

BR

4

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée.

L'assemblée générale ne peut avoir lieu que si le quorum est atteint. Il est fixé à au moins 10 parents d'élèves présents ou représentés ne faisant partie ni du bureau ni du conseil d'administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan financier à la fin de l'année scolaire. Le bilan est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Ne devront être traitées lors de l'assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

#### Article 13 - Assemblée Générale Extraordinaire

Le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire en cas de nécessité ou sur la demande écrite de la moitié des membres. Il peut également le faire sur proposition du Conseil d'Administration.

## Article 14 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi au sein de l'association. Il doit être approuvé par le Conseil d'Administration. Il doit aussi contenir la mention « lu et approuvé » avant sa signature par les adhérents.

Ce règlement a pour but de fixer les divers points non prévus par les statuts.

#### Article 15

#### Dissolution de l'association

La dissolution peut être prononcée par 2/3 au moins des membres présents au cours d'une assemblée générale extraordinaire.

En cas de dissolution de l'Association, les biens de l'Association seront dévolus à une association poursuivant un objet similaire, conformément à la législation en vigueur.

Fait à Sainte Marie, le 19 Avril 2024

La Présidente

Graziella CHATOU

La Trésorière Adjointe

Blandine RENARD